



11 JUILLET | 2017

CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|------------------------|---|
| Secrétaire de Séance : | Michel SICART |
| <u>Présents</u> | Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Michel SICART, Marie-José GANET, Danielle MOURET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Henriette COSSA, Stéphane GIMENEZ, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Anne VIDAL |
| <u>Représentés</u> | Sylvie MONCAYO par Anne VIDAL, Christiane ROUGE par Michel PROUST, Christian VANDAELE par Michel SICART. |
| <u>Absentes</u> | Aurore GIRARDIN, |

ORDRE DU JOUR

1. Renforcement BT rue du Raüs sur poste LA BADE
 2. Cotisation 2017 A LA FEDON11 VIA LE GDON DU CABARDES
 3. Budget communal M.14 : Décision Modificative DM1
 4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps plein
 5. Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de VILLEGAILHENC, entre la ville et GRDF
 6. Subvention exceptionnelle attribuée à l'AREP
 7. Réforme des rythmes scolaires
 8. Manifestation festive du 13 juillet
-

La Séance débute à 18 h 40. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Renforcement BT rue du Raus sur poste LA BADE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° DE-2015-008 du 06/02/2015 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT rue du Raus sur poste LA BADE » et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° DE-2015-008 du 06/02/2015 et d'autoriser le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Réseau d'électricité (ER) 27 000 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 2 300 € TTC
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) 2 800 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 06/02/2015, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais suivants :

- Réseau d'électricité 1 125 € HT
Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public 2 300 € TTC
Imputation comptable au 215
- Travaux de communications électroniques 2 800 € TTC
Imputation comptable au 605

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **1150€** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

- Le Conseil Municipal approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.

2. Cotisation 2017 A LA FEDON11 VIA LE GDON DU CABARDES

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu en date du 17 mai 2017 un courrier du Président de la Fédération Départementale Contre les Organismes Nuisibles (FEDON11) et du Président du Groupement de Défense Intercommunal contre les Organismes Nuisibles (GDON) relatif à la cotisation 2017.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la FEDON11 sollicite la Commune pour l'appel de cotisation pour le GDON du Cabardès.

Le GDON du Cabardès a été créé lors de l'assemblée générale constitutive du 19/06/2003, à la Mairie de Pezens. Son rayon d'action s'étend sur les communes suivantes : *Villemoustaussou, Villegailhenc, Conques-sur-Orbiel, Lastours, Salsigne, Villanière, Villardonne, Aragon, Fraisse, Montolieu, Ventenac-Cabardès, Villesèquelande, Moussoulens, Pennautier, Carcassonne, Pezens, Cenne-Monestier, Villespy, Carlipa, Saint-Martin-le-Viel, Raissac-sur-Lampy, Alzonne, Sainte-Eulalie, Caux-et-Sauzens, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Couffoulens, Leuc, Verzeille, Issel, Castelnaudary et Saint Papoul.*

Reconnu d'utilité publique, le GDON permet entre autre le suivi et l'aménagement de la lutte contre les feux bactériens sur pommiers et autres, le ragondin, l'enroulement chlorotique de l'abricotier, la cicadelle de la flavescence dorée (vigne). Grace aux tournées du GDON, il est possible de contrôler et limiter le développement de la cicadelle de la flavescence dorée par élimination des souches malades ; cela permet de limiter voire de supprimer l'utilisation de traitements insecticides.

La cotisation 2017 sollicitée au regard de la superficie en vigne de la Commune, s'élève à 20 euros.

- Approbation par Le Conseil Municipal du versement de 20 euros correspondant à la cotisation à la FEDON11 via le GDON du Cabardès.

3. Budget communal M.14 : Décision Modificative DM1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des décisions modificatives (DM) destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables ; en effet, malgré le soin apporté à la confection du budget primitif, la nécessité de payer certaines dépenses non prévues ou d'inscrire des recettes dont le montant n'était pas connu peut apparaître après son vote.

De surcroît, Monsieur le Maire informe les membres présents que la préfecture de l'Aude dans le cadre du contrôle budgétaire qu'elle a effectué, a préconisé une modification du montant de l'affectation du résultat au compte 1068. En effet, il convient de prendre en compte le solde des restes à réaliser.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer, d'une part, une modification du montant de l'affectation du résultat au compte 1068, une modification du report en fonctionnement au compte R 002 et, d'autre part, des virements de crédits au sein de la section d'investissement ; il précise que ces virements de crédits n'affectent pas l'équilibre général du budget : il concerne les mouvements d'ajustement de crédits ouverts au budget primitif.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| 023 – virement à la section d'investissement | - 9 645.45 |
| 002 – résultat reporté ou anticipé | - 9 645.45 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|--|--------------------|
| AUGMENTATION DE CREDITS | | |
| 1068 | Affectation du résultat | + 9 645.45 |
| 2183 | Matériel bureau et informatique | + 3 200.00 |
| 21571, opération 233 | Développement énergie positive | + 7 000.00 |
| 20-2051 | Immobilisation incorporelles - concessions droits similaires | + 6 000.00 |
| TOTAL | | + 25 845.45 |
| DIMINUTION DE CREDITS | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 9 645.45 |
| 041-2051 | Opérations patrimoniales - droits similaires | - 6 000.00 |
| 020 | Dépenses imprévues | -10 200.00 |
| TOTAL | | - 25 845.45 |

- Le Conseil Municipal adopte la décision modificative DM1 proposée par Monsieur le Maire.

4. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps plein

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent titulaire, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avait les conditions requises pour être nommé au choix dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1^{er} mai 2017.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa Séance du 28 mars dernier a créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe au 1^{er} mai 2017 permanent à temps plein.

Monsieur le Maire souligne que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de catégorie C a été saisie pour cet avancement de grade et a émis un avis favorable dans sa Séance du 18 avril 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de catégorie C en date du 18 avril 2017,

Vu la délibération 2015-008 en date du 06 février 2015 relative au taux pour la procédure d'avancement de grade, ratio promus / promouvables,

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 1^{er} mai 2017, permanent à temps plein

- Le Conseil Municipal supprime le poste permanent, à temps plein, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps plein au 1^{er} mai 2017 et approuve les modifications du tableau d'effectif ci-dessus citées

5. Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de VILLEGAILHENC, entre la ville et GRDF

Le Maire expose :

La commune de VILLEGAILHENC dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 13 juillet 1988 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire et le Second Adjoint ont rencontré le 3 juillet 2017 des représentants de GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ANS ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4570 euro pour l'année 2016
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ANS, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

- Le Conseil Municipal approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

6. Subvention exceptionnelle attribuée à l'AREP

Monsieur le Maire rappelle que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Villegailhenc dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'animation musicale de la soirée républicaine du 13 juillet prochain sera assurée par le groupe HEXALTO appartenant à la section musique de l'AREP, Association Rurale d'Education Populaire.

C'est pourquoi, en cohérence avec la politique associative de la commune et pour compenser les frais générés pour cette animation festive, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à l'AREP une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Le Maire précise qu'il est possible d'utiliser les crédits disponibles au budget de l'exercice 2017 pour attribuer cette subvention de fonctionnement à titre exceptionnel à l'AREP dans le cadre de cette prestation offerte par l'association aux administrés de la commune.

- Le Conseil Municipal attribue à l'AREP une subvention exceptionnelle de 300 euros au titre de l'année 2017.

7. Réforme des rythmes scolaires

Le Gouvernement a décidé de faire évoluer les rythmes scolaires. C'est pourquoi, dans ce contexte, le Maire a consulté entre les 19 et 22 juin dernier l'ensemble des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Ce point d'actualité a aussi été abordé lors du dernier conseil d'école.

Le Maire communique le résultat de cette consultation:

50 % des parents d'élèves ont transmis leur réponse à la mairie :

- 75 % souhaite revenir à la semaine de 4 jours ;
- 25 % souhaite le maintien de la semaine de 4 jours et demi.

Le Maire explique que dans le cadre des modalités d'organisation des rythmes scolaires prévues par le décret du 27 juin 2017, il sollicitera auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aude (DASEN), l'obtention d'une dérogation en vue d'un retour à la semaine de 4 jours pour les deux écoles de notre village.

En raison des contraintes liées à l'organisation des TAP pour lesquels, les animateurs rémunérés par le CIAS et les intervenants extérieurs financés par la commune sont déjà sous contrat, d'une part, et à la gestion des transports pour l'accueil périscolaire au sein du territoire, d'autre part, cette demande sera effectuée pour la rentrée de septembre 2018.

En effet, il s'avère important de prendre le temps d'harmoniser les rythmes scolaires au sein de notre territoire Nord Carcassonnais et de préparer au mieux ce retour à la semaine de 4 jours, dans l'intérêt des enfants, au cœur des toutes nos préoccupations.

Madame Danielle MOURET, Maire-Adjointe, demande au Maire si un courrier sera adressé à l'ensemble des parents d'élèves pour les informer des résultats de la consultation, même si ceux-ci figurent déjà dans le compte-rendu du dernier conseil d'école.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une lettre sera effectivement adressée cet été aux parents d'élèves.

8. Manifestation festive du 13 juillet

Madame Marie-José GANET, Maire-Adjointe, rappelle le déroulement de la soirée festive du jeudi 13 juillet et fait un point sur ses modalités d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 35.